

Vélib' pour les agents (suite).

UCP Flash vous l'annonçait la semaine dernière, la Ville a décidé de la gratuité de l'abonnement aux vélos en libre service Vélib' pour les agents.

Cette mesure fait l'objet d'un projet de délibération qui sera soumis au Conseil de Paris du mois d'octobre. Il s'agit du remboursement par l'administration de l'abonnement annuel de 29 € souscrit par tout agent (titulaire ou sous contrat de plus de 6 mois) sur présentation du justificatif d'abonnement. Seul l'abonnement est concerné, les autres frais (caution et utilisation au delà de la première demi-heure) restent à la charge des intéressés. Les demandes seront traitées par les UGD.

Cette disposition est présentée par les autorités municipales comme une prestation sociale, l'utilisation n'étant pas limitée à l'usage professionnel, ce que nous reconnaissons volontiers. Souhaitons simplement que cette utilisation facultative ne devienne pas à terme une obligation pour les déplacements professionnels...

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris.

La MDPH 75 a été instituée par délibération du Conseil de Paris du 13 décembre 2005, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

Un bâtiment unique (remplaçant quatre sites distincts), totalement rénové, fonctionnel, accessible comme il se doit aux handicapés, est ouvert depuis juin 2007 : 69, rue de la Victoire à Paris 9^{ème}.

Cette maison unique rassemble plus de 140 professionnels mis à disposition par le département de Paris, différents services de l'Etat et les personnels propres au GIP (ce Groupement d'Intérêt Professionnel étant appelé à prendre en gestion directe des personnels des autres administrations tout en leur garantissant leurs statuts propres).

Elle regroupe différents services dont le plus connu était la COTOREP, remplacée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La mission de la MDPH 75 est plus ambitieuse que les anciennes structures, car elle recouvre tous les aspects de la vie des personnes handicapées.

En effet, outre l'accueil et l'information de ces personnes et de leurs familles, la MDPH :

- évalue les besoins sur la base d'un projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap ;
- reçoit toutes les demandes de prestations ou droits qui relèvent de la CDAPH et en assure le fonctionnement.
- Gère le fonds départemental de compensation du handicap ;
- Organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires, médico-sociaux, ainsi que de scolarisation et d'insertion professionnelle ;
- Met en place un numéro téléphonique pour les appels d'urgence et une équipe de veille pour les soins infirmiers.

Telles sont attributions de la Maison des Personnes Handicapées parisiennes, à ne pas confondre avec les Services de la DRH (mission handicap et bureau de la prévention des risques professionnels) qui ont pour mission de favoriser le recrutement, l'accueil et l'intégration de personnes handicapées dans les administrations parisiennes.

Si vous ne désirez plus recevoir UCP Flash, faites le nous savoir par mail à l'adresse en tête, nous vous supprimerons de la liste de distribution.

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS
Tél. 01.43.47.80.72
Fax. 01.43.47.81.45